

ARRETE TEMPORAIRE



370/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Anatole France – Salle des fêtes – Arbre de Noël de l'amicale de l'hôpital
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie,

Vu la demande de l'amicale du personnel de l'hôpital de Saint-Aignan en date du 05/12/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement de l'arbre de Noël de l'amicale de l'hôpital.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'arbre de Noël de l'amicale de l'hôpital de Saint-Aignan à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France du **samedi 14 Décembre 2024 de 14h00 au dimanche 15 Décembre 2024, 05h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du repas le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'amicale du personnel de l'hôpital de Saint-Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 06 Décembre 2024
Le Maire



Eric CARNAT